



**ACADÉMIE
DE LYON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Ain

Division des personnels

DIPER

Affaire suivie par :
Emmanuelle karo
Stéphanie Commaret
Céline Dubief

Tél : 04 26 16 21 34
Tél : 04 74 45 58 56
Tél : 04 74 45 58 49
Mél : ce.ia01-diper@ac-lyon.fr

10, rue de la Paix
BP 404
01012 Bourg-en-Bresse Cedex

Bourg-en-Bresse, le 18 février 2025

L'inspecteur d'académie
directeur académique des services
de l'éducation nationale de l'Ain

à

Mesdames les professeures et
messieurs les professeurs des écoles

S/c de Mesdames les inspectrices et Messieurs les
inspecteurs de l'éducation nationale

Objet : mouvement complémentaire interdépartemental – INEAT / EXEAT des enseignants du 1er degré à la rentrée scolaire 2025

Références :

Code général de la fonction publique
Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels des ministères de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports du 22 octobre 2024 (LDGM)
Décret n°2018-303 du 25 avril 2018 relatif aux priorités d'affectation des membres de certains corps mentionnés à l'article 10 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat
Note de service du 22 octobre 2024 (NOR MENH2425740N) parue au Bulletin Officiel spécial (BO) de l'éducation nationale n° 5 du 31 octobre 2024 relative à la mobilité des personnels enseignants du premier degré – rentrée scolaire 2025

Annexes :

Annexe 1 : Procédure pour le mouvement complémentaire interdépartemental
Annexe 2 : Demande d'Ineat dans le département de l'Ain
Annexe 3 : Carte des circonscriptions du département de l'Ain

Je vous prie de trouver ci-joint les instructions relatives aux modalités de participation au mouvement complémentaire.

I – PERSONNELS CONCERNES

La phase complémentaire du mouvement interdépartemental est ouverte à tous les instituteurs et aux professeurs des écoles à l'exclusion :

- Des fonctionnaires stagiaires,
- Des personnels ayant été titularisés après le 01/09/2024,
- Des personnels ayant obtenu un vœu lors de la phase informatisée du mouvement interdépartemental (même s'il s'agit de leur dernier vœu),
- Des agents reconnus inaptes de manière totale et définitive à leurs fonctions d'enseignant,
- Les personnels ayant été nommés sur un poste POP après le 01/09/2022.

II - PROCEDURE

Les agents doivent formuler et adresser leur demande (ineat et exeat) uniquement sur la plateforme Colibris – accessible prochainement ici –

Ils ne doivent, en aucun cas, adresser leur dossier au(x) DSDEN du ou des département(s) sollicité(s).

Aucune demande adressée par voie postale ou par mail ne sera prise en compte.

Lors de cette campagne, **3 vœux au maximum** pourront être formulés. Les demandes complètes (demande d'exeat + ineat) devront être formulées sur COLIBRIS au plus tard le 4 avril 2025.

L'examen des demandes de mobilité s'appuie sur le barème calculé lors la phase initiale du mouvement interdépartemental permettant un classement équitable des candidatures. Ce barème doit nécessairement intégrer les priorités légales de mutation de l'article L 512-19 du CGFP ainsi que du décret n° 2018-303 du 25 avril 2018.

Dans l'hypothèse où l'agent n'a pas participé à la phase initiale du mouvement interdépartemental, les services procéderont au calcul du barème de l'agent dans les mêmes conditions que s'il y avait participé.

Pour les agents n'ayant pas participé à la phase informatisée du mouvement interdépartemental, ils devront fournir les pièces justificatives telles qu'elles sont exigées lors de la phase initiale.

Les demandes sont examinées au regard de la situation particulière des agents et en fonction de la situation prévisionnelle des effectifs du département de gestion actuel (exeat) puis, en cas d'accord d'exeat, par le département d'accueil (ineat). L'accord d'exeat n'implique pas l'effectivité immédiate de la mutation souhaitée, dans la mesure où l'intégration est conditionnée à l'accord par le département demandé. Les situations particulières qui ne relèvent pas d'une priorité légale de mutation seront appréciées par les directeurs académiques des services de l'éducation nationale et pourront le cas échéant se voir bonifiées conformément aux LDGM.

J'attire votre attention sur le fait qu'un calendrier commun est établi, comme suit :

	DATES	ECHEANCES
	Du 17/03 au 04/04/2025	Transmission des candidatures sur Colibris
	Du 05/04 au 12/06/2025	Instruction par les DSDEN
1 ^{ère} vague d'avis entre DSDEN	Le 13/06/2025	Date limite de réponse positive à une 1 ^{ère} vague d'exeat
	Le 20/06/2025	Date limite de réponse (positive ou négative) en terme d'ineat pour les accords d'exeat de la 1 ^{ère} vague
2 ^{nde} vague d'avis entre DSDEN	Le 25/06/2025	Date limite de réponse (positive ou négative) aux autres demandes d'exeat (ajustement des sorties complémentaires au regard des résultats de la 1 ^{ère} vague (notamment si des exeats n'ont pas été suivis d'ineat))
	Le 27/06/2025	Date limite de réponse en terme d'ineat pour les exeat positifs de la seconde vague

Les candidats veilleront à respecter strictement la procédure indiquée en annexe 1.

Les agents qui seront recrutés lors de cette phase complémentaire seront affectés à titre provisoire au sein du département d'accueil.

1/ Demande d'EXEAT

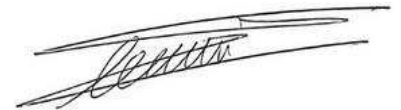
Les enseignants doivent se référer à l'annexe 1 et déposer sur Colibris autant de dossiers que de vœux.

☞ *La division des personnels enseignants du 1^{er} degré se chargera de transmettre les demandes au(x) département(s) sollicité(s) en joignant la fiche individuelle de synthèse au dossier de chaque enseignant. Les enseignants seront informés individuellement suivant le calendrier ci-dessus.*

2/ Demande d'INEAT dans le département de l'Ain

Le formulaire se trouve en annexe 2. Les agents souhaitant intégrer le département de l'Ain doivent impérativement formuler 6 vœux de secteurs géographiques (Cf carte des circonscriptions en annexe 3).

Seuls les dossiers qui bénéficient d'un accord d'exeat seront transmis aux départements pour lesquels l'agent a formulé un vœu, pour examen de la demande d'ineat.



Pascal Clement